



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ÉLECTORALE AFFÉRENTE AU SCRUTIN DU 14/10/2021
RELATIF AUX ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR STC DANS LE COLLÈGE USAGERS**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,
Vu l'arrêté du 22 septembre 2021 régissant l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR STC, tel que pris après consultation du Comité électoral consultatif en date du 22 septembre 2020,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: LISTE ÉLECTORALE

- Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, il est établi une liste électorale afférente à l'élection prévue le 14 octobre 2021 au conseil de l'UFR STC dans le collège usagers.
- La liste électorale est portée en annexe du présent arrêté et consultable, à compter du jeudi 23 septembre 2021, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G, couloir 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants sur une page d'informations à accès restreint aux usagers de l'université et soumis à authentification.

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G, couloir 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 23 septembre 2021.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,

Lionel LARRÉ. 

PRÉSIDENCE